

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET, M. FRICOT, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M. GUITER, Mme JARDIN, Mme MOREAU Marie-Françoise, M. RENARD, Mme TAUNAISS
Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. JOUET a donné à M BOULAY, M. POULAIN a donné pouvoir à Mme TAUNAISS.

Excusés : Mme MOREAU Vanessa, Mme LESAGE, Mme JOHAN, M. HULOT, Mme MEZIERE

Absent : M GANDON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Jacques COUSIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Compte rendu de la commission Cadre de Vie Patrimoine et Milieu Associatif du 9 juillet 2024.
- Avenant convention dispositif « Petits Déjeuners »

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

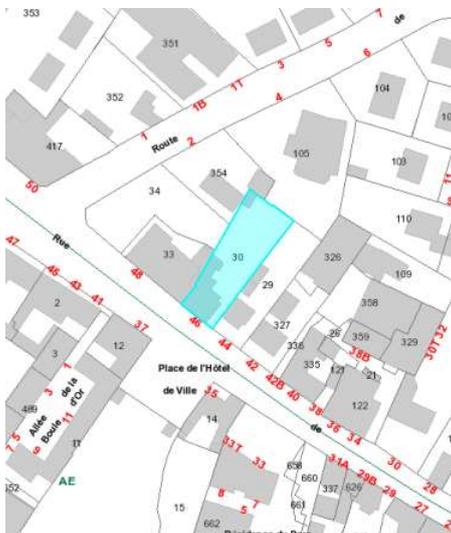
Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

N°2024-015 : La commune accepte l'offre de DIRECT CUVES - ACHAMAT, de Holtzheim (67) fourniture d'une cuve de stockage de GNR 1 500 L + pompe pour un montant de 1 458.25 € HT.

N°2024-016 : La Commune accepte l'offre de SANITEC INDUSTRIE, de Tours (37) pour la fourniture d'une cloison pour la séparation des douches des vestiaires du parc des sports pour un montant de 3 107.56 € HT.

N°2024-017 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°46, parcelle cadastrée section AB n°30.

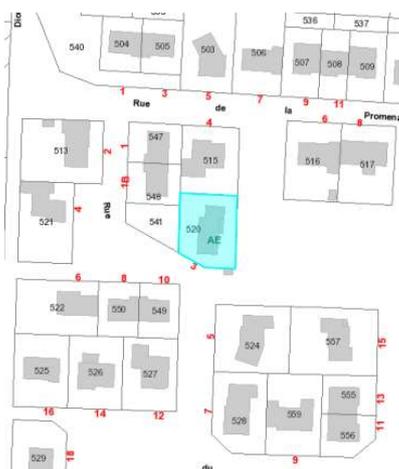


N°2024-018 : La Commune accepte l'offre de TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE, de Changé (53) pour la mise en sécurité et remplacement d'un mât accidenté rue du moulin à vent pour un montant de 1 509.19 € HT.

N°2024-019 : La commune accepte le bon de commande 2024-01 du marché enduit PATA Lot 1 à l'entreprise EUROVIA, de Laval (53) pour les travaux d'enduits programme 2024 sur l'ensemble de la commune pour un montant de 26 210.70 € HT.

N°2024-020 : La commune accepte le bon de commande 2024-01 du marché enduit PATA Lot 2 à l'entreprise PIGEON, de Renazé (53) pour les travaux de PATA programme 2024 sur l'ensemble de la commune pour un montant de 9 525.60 € HT.

N°2024-021 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Lavoir, n°3, parcelle cadastrée section AE n°520.



N°2024-022 : A compter du 1^{ER} Juillet 2024, la commune de Meslay-du-Maine va louer un garage (n°9) sis rue de la Gare à Monsieur CORBELIN Mickaël, demeurant 10 Grande Rue à MESLAY DU MAINE, pour un loyer mensuel de 40.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2024 : 143.46).

N°2024-023 : La commune accepte l'offre d'ANJOU CLIM SERVICES, d'Ecouflant (49) pour la pose d'une climatisation à la petite crèche, pour un montant de 7 642.18 € HT.

N°2024-024 : La commune accepte l'offre de GITEAU, de Meslay du Maine (53) pour la pose de brises soleil à la mairie et remplacement d'une fenêtre à l'hôtel de ville (bureau étiope), pour un montant de 5 164.37 € HT.

N°2024-025 : La commune accepte l'offre de GITEAU, de Meslay du Maine (53) pour la pose d'un volet roulant à la porte de la cuisine du presbytère, pour un montant de 813.25 € HT.

N°2024-026 : La commune accepte l'offre de AD2M, de Château-Gontier sur Mayenne (53) pour des travaux de menuiseries (réparation de 13 stores et remplacement d'un vitrage) à la salle socioculturelle, pour un montant de 4 760.00 € HT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Marché Assistance Maitrise d'Ouvrage – délestage

Un marché public a été publié le 06 juin 2024 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le délestage. Le marché se terminait jeudi 4 juillet à 12h00. Aucun pli n'a été déposé. Ce marché sera donc relancé à la rentrée.

La communication doit être renforcée avec le Département.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Suite au décès d'un agent titulaire au service « enfance et famille » et afin d'assurer une continuité au sein du service et de son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste sur l'ensemble du grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er septembre 2024
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste non permanent d'agent social à temps non complet

Suite à une réorganisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE CRÉER un poste non permanent à temps non complet à hauteur de 14/35^{ème} d'agent social à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renouvellement d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non permanent à temps complet

Suite à la demande de prolongation de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Suite à la promotion interne d'un agent au service technique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE CRÉER un poste permanent à temps complet sur l'ensemble du grade d'agent de maîtrise à compter du 1er septembre 2024.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

Par délibération (n°2022-09-07) du 22 septembre 2022, il a été créé un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à hauteur de 30/35ème. Suite à une réorganisation du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 33/35ème à compter du 1er septembre 2024.

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet du 01/09/2024 au 31/08/2025

Considérant les besoins de services « enfance et famille », en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème} du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet du 01/09/2024 au 31/08/2025

Considérant les besoins de services « enfance et famille » et en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème} du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Décision modificative n°1 budget de la commune :

Suite à la délibération n°2022-06-13 du 2 juin 2022 concernant le protocole transactionnel complémentaire avec l'entreprise EUROVIA (travaux EGJ), l'entreprise EUROVIA nous a fait parvenir la facture d'un montant de 28 161.08 € TTC. Lors de la préparation budgétaire, ce protocole a été omis, et les crédits n'ont pas été prévus. Il faut donc augmenter les crédits à l'opération n°300 EGJ et diminuer les crédits de l'opération n°290 abords du château (le montant prévu au budget était de 110 000 €, suite à l'appel d'offres, les travaux seront de 74 157.00 € TTC.

De plus, il est proposé de réduire de 15000 € l'opération 87 (matériels divers), report de l'achat du véhicule électrique sur l'année 2025 et d'augmenter l'opération 163 (restaurant scolaire) de 15 000€ pour l'achat d'une cellule de refroidissement.

Il convient de prendre une décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
231 - op 300	Immobilisations corporelles en cours		28 161,08 €
231 - op 290	Immobilisations corporelles en cours		- 28 161,08 €
2157 - op 87	matériel et outillage technique		- 15 000,00 €
2188 - op 163	autres immobilisations corporelles		15 000,00 €
Total de la décision modificative n° 01/2024		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2024		3 431 001,93 €	3 431 001,93 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 431 001,93 €	3 431 001,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 du budget de la commune comme présentée ci-dessus.

Nicolas RENARD demande quel est coût dû à ces augmentations suite aux créations d'emplois. Monsieur CAUCHOIS précise qu'il faut enlever les coûts d'entretien des locaux, et que selon lui cela représenterait une augmentation de 3 à 4 %.

Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et des disponibilités Pour la formation des SPV. Cette convention veille notamment à assurer la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public. Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux Personnes victime d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ; Les actions de formation.

CONSIDERANT que l'agent concerné participe, par son engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'il apporte les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

CONSIDERANT que la ville de Meslay-du-Maine, compte parmi ses effectifs, un SPV affecté dans le centre de secours de Meslay-du-Maine, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des Personnes et des biens ;

CONSIDERANT que cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle, pour formation ou pour activité fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention (annexée) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que les deux collèges de Meslay-du-Maine vont mettre en place une sensibilisation pour faire découvrir les jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer la direction de l'Harmonie Sainte Cécile, il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de direction de l'Harmonie Sainte Cécile,

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet.

Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De créer, à compter du 1^{er} août 2024 au 31 août 2026 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal à 5.79 heures par semaine ;
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions susvisées ;
- De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :
 - ✓ La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
 - ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Participation financière pour l'harmonie sainte Cécile de Meslay du Maine

En 1993, la commune de Meslay-du-Maine a créé un poste de directeur d'harmonie Saint Cécile et dans la même délibération était indiquée la répartition de cette rémunération comme suit :

-45 % Commune de Meslay-du-Maine

-45 % district de Meslay

-10 % Harmonie Sainte Cécile.

La délibération de 1993 n'étant plus actuelle, étant donné que le recrutement du Directeur de l'Harmonie est effectué via la création d'un contrat accessoire, il convient de reprendre une délibération concernant la répartition financière.

Considérant l'intérêt de permettre l'animation culturelle en milieu rural en assurant la pérennité de l'Harmonie Sainte- Cécile de Meslay du Maine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter de l'année 2024, la répartition suivante concernant la rémunération du Directeur de l'Harmonie Sainte Cécile :

. 45 % Commune de Meslay du Maine

. 45 % Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

. 10 % Harmonie Sainte Cécile

- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;

- Autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Depuis plusieurs mois, il a été constaté que de 17h30 à 18h00, peu de personnes venaient en mairie, et le téléphone sonnait peu voire pas. Il est proposé de modifier les horaires d'accueil à la mairie comme suit :

HORAIRES AUJOURD'HUI

PROPOSITION D'HORAIRES

LUNDI	8H30-12H – 13H30-18H	8h	LUNDI	8H30-12H30 – 13H30-17H30	8h
MARDI	8H30-12H – 13H30-18H	8h	MARDI	8H30-12H30– 13H30- 17H30	8h
MERCREDI	8H30-12H	3h30	MERCREDI	8H30-12H00	3h30
JEUDI	15H-18H	3h	JEUDI	15H-17H30	2h30
VENDREDI	8H30-12H – 13H30-17H	7h	VENDREDI	8H30-12H30 – 13H30-17H	7h30
2 SAMEDIS PAR MOIS	9H-12H	3h	2 SAMEDIS PAR MOIS	9H-12H	3h
TOTAL PAR SEMAINE	De 29h30 à 32h30		TOTAL PAR SEMAINE	De 29h30 à 32h30	

Le Bureau propose d'acter la fermeture du jeudi toute la journée et de repousser l'ouverture à 9h, ce qui permettrait aux Agents de préparer leur journée. Ces nouveaux horaires pourraient être appliqués au 1er septembre 2024.

Un relevé de la fréquentation a été réalisé sur 4 semaines, suite au dernier Conseil Municipal.

	lundi 10/06	mardi 11/06	mercredi 12/06	jeudi 14/06	vendredi 15/06	TOTAL	
8h30-9h00					1	1	
9h00-12h00	6	6	7		6	25	
13h30-14h00					1	1	
14h00-17h30	7	5		8	10	30	
17h30-18h00				2		2	
TOTAL	13	11	7	10	18	59	
	lundi 17/06	mardi 18/06	mercredi 19/06	jeudi 20/06	vendredi 21/06	TOTAL	
8h30-9h00		2	2		2	6	
9h00-12h00	16	3	15		11	45	
13h30-14h00	1					1	
14h00-17h30	11	8		10	14	43	
17h30-18h00	1	1		1		3	
TOTAL	29	14	17	11	27	98	
	lundi 24/06	mardi 25/06	mercredi 26/06	jeudi 27/06	vendredi 28/06	samedi 29/06	TOTAL
8h30-9h00	4	1	4				9
9h00-12h00	11	16	12		11	11	61
13h30-14h00	1						1
14h00-17h30	17	6		12	6		41
17h30-18h00	1	1		2			4
TOTAL	34	24	16	14	17	11	116
	lundi 01/07	mardi 02/07	mercredi 03/07	jeudi 04/07	vendredi 05/07	TOTAL	
8h30-9h00		2	5		1	8	
9h00-12h00	10	6	20		9	45	
13h30-14h00	3					3	
14h00-17h30	11	16		11	13	51	
17h30-18h00	1	1		1		3	
TOTAL	25	25	25	12	23	110	

Ce relevé démontre que :

- ✓ Des usagers viennent en mairie dès 8h30.
- ✓ La fréquentation est plus élevée de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ✓ De 17h30 à 18h00, une à 2 personnes peuvent venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 1^{er} septembre 2024.

PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Panneau lumineux

Afin de préparer le marché pour l'achat de nouveaux panneaux lumineux, les communes pôles doivent valider par délibération les points suivants :

Dans le cadre du développement de la communication intercommunale, la Communauté de communes achète 6 nouveaux panneaux lumineux, en remplacement des anciens. Elle prend en charge 100% de l'investissement.

En frais de fonctionnement, chaque année, la Communauté de communes prendra à sa charge 50% des montants TTC concernant la maintenance, la mise à jour du logiciel, les interventions techniques sur les panneaux, et le cas échéant, l'abonnement de carte SIM (pas de prise en charge si raccordement à la fibre).

De son côté, chaque commune pôle prendra à sa charge :

- **1/6ème des 50% restants de la facture annuelle de fonctionnement** notamment :
 - Les **frais de maintenance et d'assistance technique**
 - Les **frais dus à la mise à jour du logiciel**
 - Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- **100% de l'alimentation électrique** (raccordement à la commune)

Si la commune souhaite changer l'emplacement actuel du panneau, elle prend à sa charge **la totalité des montants des travaux de pose et de raccordements de réseaux**. Le nouvel emplacement sera à valider avec les services de la Communauté de communes et le prestataire retenu pour vérifier qu'il soit adéquat.

Si le panneau est raccordé à Internet par une carte SIM, **la commune payera 50% du montant de ses consommations**. La Communauté de communes prendra en charge les 50% restants pour chaque commune.

Si le raccordement se fait à la fibre, la commune paye la totalité de ses consommations.

Concernant les éventuels devis d'interventions de techniciens, hors contrat de maintenance, ils seront également pris en charge à 50% par la Communauté de communes. **La commune sur laquelle aura lieu l'intervention réglera les 50% restants.**

L'ensemble des factures (sauf alimentation électrique et fibre) seront réglées par le service Comptabilité de la Communauté de communes, qui refacturera la part en TTC auprès de chaque commune selon les modalités ci-dessus.

Il a été convenu en Conseil communautaire que les autres communes du territoire pourront diffuser leurs messages en faisant la demande auprès des communes pôles. La Communauté de communes, quant à elle, a la possibilité de diffuser ses messages sur l'ensemble des 6 panneaux. Elle gère le marché et les relations avec le prestataire retenu, et fait le lien concernant les problèmes techniques entre les communes pôles et le prestataire. Une charte d'utilisation et de publication sera proposée à la mise en place des nouveaux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les points ci-dessus présentés pour l'acquisition d'un panneau lumineux avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Compte rendu de la Commission Bien Vivre Ensemble du 20 juin 2024

Excusée Huguette GAUTIER

RÉVISION DES LOYERS

1) Constat :

- . une incohérence du montant des loyers entre le marché et les prix pratiqués.
- . Incohérence des loyers par rapport aux surfaces dans un même ensemble.
- . Charges: pas de révision depuis plusieurs années (particuliers), pas de prise en compte pour une partie des logements commerciaux.
- . Révision des loyers : pas de suivi.
- gratuité d'un local pour une Association.

2) Présentation de la démarche :

- liste des charges (EDF, GAZ, EAU, MÉNAGE, Installation de la CLIM en 2023, ASCENSEUR...): chiffrage 3,57€/m²/mois en 2023. Charges à réviser ou rajouter et à inclure forfaitairement dans le loyer
- harmonisation des loyers au m²
- révision annuelle selon indice du coût de la construction.
- les garages (9 petits et 2 grands)
forfait -15m²et +15m² 40/50€-60€

Une contrainte pour appliquer la révision :

- le DPE ne doit pas dépasser la lettre D
(l'Ancienne Poste et le T2 de la gendarmerie).
- revoir les baux ou lors d'un changement de locataire.

À revoir après vérification de tous les éléments cités pour présentation d'un travail abouti au Conseil Municipal à l'automne.

COURRIER D'UN LOCATAIRE

Une demande de partage du bureau aux mêmes conditions : une réponse a été apportée stipulant qu'une réflexion est en cours sur une révision des loyers et de ce fait nous ne pouvons pas prendre de décision des a présent.

Sandra BELLANGER attire une vigilance concernant les baux commerciaux afin de ne pas perdre d'activités sur la commune

PROCÉDURE D'EXPULSION EN COURS

Un huissier de justice a été mandaté suite aux loyers impayés d'un locataire.

CIMETIÈRE

. RDV avec le groupe ELABOR le 19/09/2024 pour un Audit sur la future extension (A titre gracieux)

- fin des travaux (Chapelle/murs et piliers) avec repose du portail le 10/07.

La couleur du portail est différente que les autres, RAL à vérifier.

Nouvelle commission le 10/09 à 18h00

Le Conseil Municipal valide le rapport de la commission.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Présents : Christian BOULAY, Gwénola SUREAU, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Maryse TAUNAI, Roger GUITER, Daniel GAUDREE et Corinne BERTREL service urbanisme

Excusés : Julien GANDON, Jacky HULOT

Dépôts sauvages

Mme SUREAU explique la procédure pour appliquer une amende administrative dans le cas d'un dépôt sauvage :

- Dans un premier temps, une délibération doit être prise en conseil municipal pour déterminer le cadre et le montant de l'amende administrative que vous pouvez appliquer.
- Lorsqu'un dépôt est constaté, l'identification de l'auteur présumé d'une infraction est un préalable nécessaire pour pouvoir dresser un procès-verbal (PV) d'infraction, ou un avis de contravention en cas d'une amende forfaitaire.
- La procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement commence par une phase dite de « contradictoire » de dix jours : l'autorité compétente informe par une lettre constituant un rappel à la loi le producteur ou le détenteur initial des déchets « des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix ».
- A l'issue de cette phase contradictoire de dix jours, le maire peut prononcer l'amende administrative délibérée en conseil municipal.

Montant des contraventions

Contraventions		1 ^o classe	2 ^o classe	3 ^o classe	4 ^o classe	5 ^o classe
Possibilité amende forfaitaire		Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Amende forfaitaire	Pour les personnes physiques	11 €	35 €	68 €	135 €	Pas d'amende forfaitaire
	Pour les personnes morales*	55 €	175 €	340 €	675 €	
Maximum de l'amende classique	Pour les personnes physiques	38 €	150 €	450 €	750 €	1 500 € 3 000 € si récidive
	Pour les personnes morales*	190 €	750 €	2 250 €	3 750 €	7 500 € 15 000 € si récidive

* Le taux maximum de l'amende applicable, y compris pour les amendes forfaitaires, est multiplié par cinq pour les personnes morales par rapport aux personnes physiques (art. 131-41 du Code pénal).

Les dépôts sauvages concernent les contraventions de classe 4.

La commission valide l'amende classe 4 d'un montant de 135€ majoré en cas de récidive de 50% soit 210€.

La commission valide un coût supplémentaire pour l'enlèvement par les agents :

coût horaire de l'agent * temps passé de l'agent + coût du matériel.

Sans préjudices et amendes prévues par le Code pénal, ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative suite à une procédure contradictoire, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

1. Dépôts de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de tri : amende forfaitaire de 135.00€ ;
2. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature volumineuse embarrassant la voie publique : amende forfaitaire de 750.00 € ;
3. Tarifs pour une personne morale 675 € en cas de dépôt mineur et 3 750 € en cas de dépôt majeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De valider les montants de l'amende et de les majorer en cas de récidive de 50%, à compter du 1^{er} janvier 2025
- De valider un coût supplémentaire pour l'enlèvement par les agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la formule suivante :

(coût horaire de l'agent X temps passé de l'agent) + coût du matériel.

Panneaux photovoltaïques Espace Meslinois

La mairie attend une nouvelle étude. Elle souhaite que la surproduction puisse être utilisée en consommation collective pour la mairie et l'espace des enfants, ce qui n'est pas le cas de la première proposition.

Panneaux photovoltaïques boulodrome

L'installation et la maintenance sont à la charge de l'entreprise. Seul le traitement des eaux pluviales est à la charge de la commune.

Les panneaux seront posés sur un toit en bac acier et le raccordement ne peut pas se faire à proximité de l'entreprise SNERO, comme prévu initialement, mais Cour du Lin, ce qui entraîne un surcoût pour l'installation et de facto un loyer très réduit de 100€ par an.

C'est une occupation du terrain sur 30 ans. Après ce délai, l'entreprise peut les démonter, à sa charge, ou laisser en place. Dans ce cas, un autre contrat pourrait être signé. Dans tous les cas, la municipalité en place aura le choix.

Superficie de l'installation : 1390 m², soit 704 panneaux pour une production annuelle 318 MWh, ce qui correspond à la consommation annuelle de 143 habitants.

Possibilité de rachat au tarif fixé à 117€/MWh ou d'autoconsommation collective

Il faut compter au minimum 18 mois d'étude avant les travaux puis 1 mois de travaux étalé sur 7 semaines.

Procédure : 2 délibérations seront nécessaires, la 1^{ère} pour valider l'intérêt de ce projet et la 2^{ème} pour nommer l'entreprise.

Durant une durée de 20 jours, à compter du 16 juillet 2024– 12h00 jusqu'au 06 août 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- site internet

Durant une durée de 20 jours, à compter du 16 juillet 2024– 12h00 jusqu'au 06 août 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Mme TAUNAI alerte sur l'accès des services de secours et d'incendie aux abords du terrain de pétanque après l'implantation du terrain de foot synthétique. Elle souhaite savoir si tout est bien respecté. Nous demanderons à Ludovic si le nécessaire a été fait.

Mme TAUNAI souhaite connaître le prix des redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur CAUCHOIS souhaite avoir l'étude financière du projet. A ce jour, la mairie ne l'a pas reçue.

Taxes commerces vacants

Pour mettre en place la taxe sur les commerces vacants en 2025, il faut délibérer avant le 01/10/2024, soit au conseil du 19 septembre 2024.

Biens imposables

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Taux d'imposition progressif

Le taux d'imposition est progressif, il est fixé par la loi à :

- 10% la première année,
- 15% la seconde année,
- 20% à compter de la troisième année.

Le taux de 10% s'applique chaque fois que le bien entre dans le champ d'application de la taxe, qu'il s'agisse d'un bien imposable pour la première fois ou non.

Ces taux peuvent être majorés par décision de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite du double. Ainsi, le taux peut être fixé, au maximum, à 20% la première année, 30% la seconde et 40% à compter de la troisième année.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les locaux vacants sont recensés par la DGFIP qui enverra la liste.

La commission valide la mise en place de la taxe sur les commerces vacants.

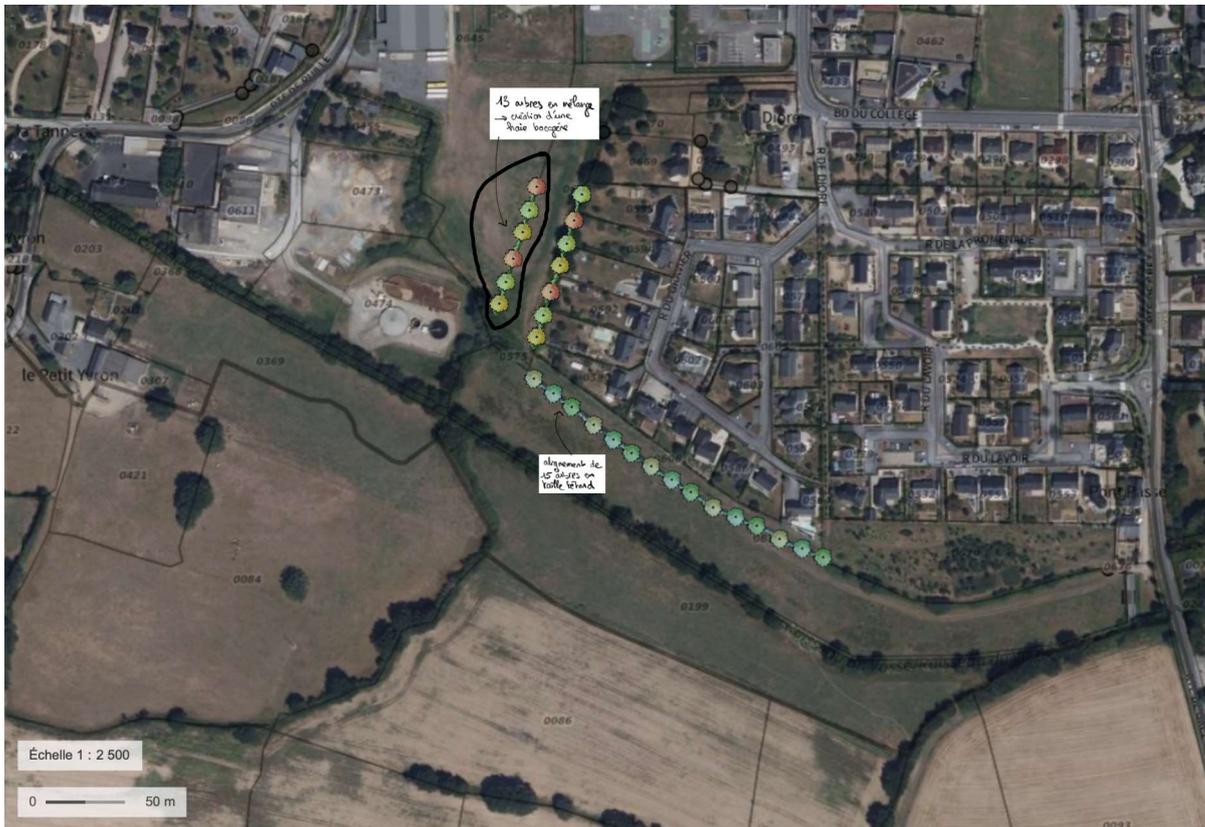
La commission souhaite également réfléchir sur l'instauration d'une taxe sur les logements vacants.

Mme SUREAU informe qu'un annuaire des locaux commerciaux vacants en cours de réalisation. Un recensement des logements vacants va être effectué afin d'essayer d'effectuer une sensibilisation auprès des propriétaires.

Une naissance – Un arbre

Suite à la dernière commission, le travail s'est poursuivi avec la paysagiste, Louise QUINTANA, qui a soumis ce plan.

En 2023 il y a eu 17 naissances donc 17 arbres à planter sur cette partie.



La partie entourée est sur le domaine de la Communauté de Communes.

La commission valide ce projet et souhaite commencer par le bas, côté lavoir.

Questions diverses

Lockers : MONDIAL RELAY souhaite développer son offre de livraison sur Meslay, en partenariat avec MAYENNE HABITAT. Ils envisagent d'implanter des casiers au niveau de la résidence du Verger. Ils demandent à la commune pour créer un accès côté parterre.



La commission émet un avis défavorable. Les parterres sont récents et elle ne souhaite pas les supprimer. De plus, l'accès risque d'être difficile entre la circulation et les arrêts des véhicules pour récupérer leur colis. La commission propose la rue des Tilleuls pour implanter leurs nouveaux casiers.

Projet kiné : Une personne avait réservé 2 parcelles au lotissement les Néfliers. Malheureusement, son projet ne se fait plus, elle nous libère donc les 2 parcelles.

Boutique éphémère : pour cette saison, la boutique ouvrira dans la maison des projets, rue de Laval.

Station de traitement de la fromagerie : Mme TAUNAIIS interpelle la commune sur l'odeur nauséabonde qui provient des bacs de stockage du lait de PERREAULT, voie de la Guiterrière. Y a-t-il une possibilité de les couvrir car de nombreuses personnes se plaignent. Si la gêne est telle, Mr BOULAY souhaite prendre un rendez-vous avec l'entreprise.

Balade : La commission valide le 28 septembre prochain pour continuer les balades.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu du Conseil d'école René Cassin du 18 juin 2024

Étaient présents :

Les parents d'élèves : Mme GILLET, Mme L'HUISSIER, Mme DENEUVILLE, Mme BIGNON, M. MARIE

Les enseignants : Mme GUEDON, Mme DEPRES, Mme LALLEMAND, Mme TONNELIER et M. BIELA,

Municipalité : Mme FORET, Mme Vanessa MOREAU (conseillères municipales), M. BELLUAU (restauration scolaire)

DDEN : Mme FOURGEAUD

Etaient excusés : Mme LORIN, Mme LETILLY-PENDU (parents d'élèves), Mme CAILLEAU (IEN), M BOULAY (Maire), M. BARRIER et Mme PELE (enseignants), Mme LEPAGE-BRARD (directrice de l'espace des enfants)

Bilan de l'année :

Projets menés durant le dernier trimestre :

- la classe de mer du 28 au 31 mai pour les classes de Mme Déprés et M Biela à Primel Trégastel.

Le séjour s'est bien passé avec une météo correcte et des activités intéressantes.

Les enseignants remercient les accompagnateurs (les bénévoles de Lire et faire lire, Juliette et Emeline étudiantes en sciences de l'éducation).

- Intervention de Bénédicte Blouin en musique pour les 6 classes. Le jeudi 27 juin les classes présenteront leur travail aux autres classes dans la cour de l'école.
- Intervention de Lire et faire lire. Demande effectuée pour reconduire le dispositif l'année prochaine.
- Les classes de CM sont allées au cinéma voir « Les secrets de mon père », présenté par la Vigie mémorial des déportés de la Mayenne. C'est un film d'animation retraçant la vie d'un homme durant la seconde guerre mondiale. Un temps d'échange avec l'animatrice de la Vigie a eu lieu après la séance afin de répondre aux questions des élèves. Intervention très enrichissante pour les élèves. (coût 5€/élève, coopérative scolaire 181€)
- Intervention voile et swin golf pour les classes de CM1/CM2 tous les vendredis. Journée régates le 1er juillet pour la classe de Mme Pelé et le 2 juillet pour la classe de Mme Lallemand (voile et footgolf).
- Rencontre olympique CM-6e le lundi 24 juin dans le cadre de la liaison avec le collège. Equipes mixtes (collégiens+ écoles du secteur). Ateliers olympiques au stade de Meslay.
- Tournoi de handball à Meslay pour les classes de CM le vendredi 28 juin.
- Rencontre médiathèque pour toutes les classes
- Liaison GS/CP : les élèves de grande section sont venus faire un atelier avec chaque enseignant de CP.
- Intervention sur le langage des signes le 24 juin dans les classes de Mmes TONNELIER, DEPRES et GUEDON pour un coût de 158€ payés par la coopérative scolaire
- Sortie à Terra Botanica le 18 juin pour les CP/CE1, le 21 juin pour les CE1/CE2 et le 25 juin pour les CM1/CM2. (Participation des familles 10€/élève, coopérative scolaire 1926€)
- Fête de plein air le 30 juin avec la présentation d'évolutions sur le thème des JO dans la cour de l'école maternelle.
- BPJEPS : les classes de Mmes DEPRES, GUEDON, TONNELIER, PELE et LALLEMAND ont accueilli un stagiaire BPJEPS les mardis après -midis du 7 mai au 11 juin.
- Rencontre danse : les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ont présenté leur danse à d'autres classes lors de rencontres danse et ont assisté à un spectacle avec des danseurs professionnels.

Les budgets :

Le budget fonctionnement : pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies, les cartouches d'imprimante, les manuels. Le budget 2022 s'élève à 8 364.97€ (=137 x 61.06) (+2.12€/élève)

Concernant le budget investissement, lors du dernier conseil d'école, la municipalité nous informait qu'elle avait validé :

- budget livres 100€/classe
- 3 Enceintes : 164€
- disque dur : 105€
- ordinateur de direction : 745€

Une question est restée en suspens : l'imprimante couleur de l'école. La demande de photocopieur couleur était refusée par la municipalité mais celle-ci n'avait pas statué sur l'imprimante écotank qui nous permettrait de réduire le coût du budget cartouche.

Question d'un représentant des parents d'élèves : Serait-il possible d'évoquer les questions restées en suspens en conseil municipal afin qu'une réponse puisse être apportée au conseil d'école suivant ?

La Municipalité précise que les conseils municipaux sont mensuels et qu'une réunion de commission est prévue. La décision sera prise au conseil municipal du 11 juillet.

Nous remercions la Municipalité pour ces investissements. Mme Lallemand attend le retour du conseil municipal pour faire la commande de matériel informatique.

Coopérative scolaire

A ce jour, il y a 18 212€. Mais il reste des factures à payer (la classe transplantée, les transports lors des sorties, Terra Botanica, les madeleines bijou).

III. Présentation du bilan intermédiaire du projet d'école 2023-2027 :

Bilan de l'année 2023/2024

Axe 1 : lire et comprendre dans toutes les disciplines

- **Action 1** : Cycle 2 et cycle 3 fluence

Le cycle 2 a fait de la fluence en ateliers lecture et le soir à la maison.

Atelier fluence en CM

La fluence permet aux élèves de progresser en rapidité et en fluidité de lecture et en compréhension

A reproduire tous les ans

- **Action 2** : Enseigner des stratégies de compréhension

Travail sur les inférences, les stratégies, image mentale du texte, répondre à un questionnaire

Les élèves se questionnent plus sur le texte.

En CE et CM travail mené en classe sur la formulation des phrases réponses

A continuer en 2024/2025

- **Action 3** : Lire pour autrui

Lecture dans les autres classes ou dans les classes de maternelle

Préparation des lectures avec code couleur pour que chaque élève puisse plus facilement se repérer

Echanges de lecture dans les 4 classes de cycle 2

A continuer

Axe 2: Développement de l'Espace Numérique de Travail

- **Action 1** : Développer l'ENT e-primo dans toutes les classes

Blog de classes

Augmenter la communication avec les familles par la messagerie e-primo pour éviter les impressions papier

Les familles ne sont pas toutes connectées

Pour les familles connectées, la communication est facilitée par e primo

Utilisation des cahiers multimédias en CM

Travail de longue haleine pour convaincre de l'utilité de l'ENT

Axe 3 : Aménagement de l'espace de vie des élèves

- **Action 1** : Repenser la cour de récréation pour améliorer le bien-être des élèves

Aménager l'espace extérieur de la cour pour travailler avec les élèves dans un autre lieu que la classe

Projet NEFE déposé depuis avril mais pas encore instruit.

La modification du règlement intérieur.

Les membres du conseil d'école n'ont pas de changement à apporter au règlement intérieur de l'école qui est validé en l'état à l'unanimité.

Point sur la rentrée 2024.

Effectifs année prochaine

2 inscriptions prévues pour l'année prochaine

Répartition des classes pour l'année 2024/2025

Effectif des cohortes :

- 21 CP
- 27 CE1
- 33 CE2
- 31 CM1
- 20 CM2

Total 132 élèves

Répartition provisoire (celle-ci peut évoluer en fonction des arrivées sur l'école ou des associations d'élèves à faire ou à éviter) :

La cohorte de CP étant une cohorte compliquée, l'équipe pédagogique a fait le choix d'alléger les classes de CP/CE1.

CP/CE1 : 10 CP + 6 CE1 Mme DEPRES Magalie

CP/CE1 : 11 CP + 6 CE1 M BIELA Stéphane

CE1/CE2 : 7 CE1 + 17 CE2 Mme TONNELIER Isabelle

CE1/CE2 : 8 CE1+ 16 CE2 Mme GUEDON Isabelle

CM1/CM2 : 15 CM1 + 11 CM2 Mme PELE Nathalie

CM1/CM2 : 16 CM1 + 9 CM2 Mme LALLEMAND Gaële et M BARRIER le lundi et 12 jours dans l'année

Question d'un représentant de parents d'élèves : Comment seront répartis les CE1 ?

Les CE1 seront dans 4 classes, chaque groupe sera hétérogène et les enseignants veilleront aux associations à éviter ou à faire notamment avec les CP. 5

Les photos scolaires

Lors du dernier conseil d'école, Mme LALLEMAND devait se renseigner auprès de la photographe de Meslay « Nos vies en images » pour travailler en local.

Elle propose une vente en ligne où les familles choisissent les photos qu'elles désirent.

Les photos sont imprimées sur du vrai papier photo. L'école garde 21% des ventes.

Elle ne peut pas concurrencer l'offre que nous avons actuellement avec Mémoritz.

Mémoritz a facturé les paiements en ligne et l'envoi des photos ce qui a réduit de manière importante la part de l'école.

L'équipe enseignante laisse le choix aux représentants des parents d'école pour décider quel photographe interviendra l'année prochaine.

Les représentants des parents d'élèves font le choix de travailler l'année prochaine avec la photographe de Meslay du Maine.

Thème de l'année

Le thème de l'année portera sur la planète bleue : les mers et les océans, le Vendée globe, la pollution des mers et océans, les grands explorateurs, le bleu dans les arts visuels....

Mme Foret précise que la communauté de commune soutiendra les écoles pour le recyclage des déchets.

Questions diverses.

Questions des parents :

- "Tous les vendredis après-midi, mon fils a rendez-vous chez l'orthophoniste. Je viens donc le chercher vers 15h10-15h20. La sonnette étant seulement dans 2 classes (Magalie et la directrice), en cas d'absence de leurs classes, je rencontre toujours la même problématique. Personne pour venir m'ouvrir le portail. De ce fait je suis à chaque fois, obligée d'appeler Isabelle, la directrice de l'école maternelle pour que quelqu'un vienne m'ouvrir. Cela devient vraiment "agaçant et fatigant".

Effectivement Mme LAUZIER appelle Mme LALLEMAND sur son téléphone portable et Mme Lallemand prévient quelqu'un présent à l'école pour aller ouvrir le portail.

Mme LALLEMAND a fait remonter le problème à la Municipalité.

La Municipalité a prévenu les services techniques pour mettre un interphone dans le bâtiment au-dessus du préau et un dans la classe de Mme Guédon.

- Un parent d'élève souhaiterait recevoir une information quand les élèves se déplacent en dehors de l'école (médiathèque, gymnase, ludothèque...)

Ces sorties, dans le périmètre scolaire, sont très fréquentes, les familles recevraient trop de mails. Bien sûr dès que la sortie dépasse le périmètre scolaire les familles en sont informées.

- Restauration scolaire : Barbecue dans la cour de l'école le jeudi 4 juillet

Les élèves de grande section viendront déjeuner dans la cour de l'école René Cassin avec les élèves du CP au CM2 ainsi que les enseignants.

L'équipe enseignante remercie M Belluau pour cette initiative.

Les membres du conseil d'école n'ayant pas d'autres questions, le conseil d'école est clos à 21h25.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du Conseil d'Ecole.

Compte rendu du Conseil d'école Annie Fratellini du 24 juin 2024

Personnes présentes :

Enseignantes : -Isabelle LAUZIER, Emilie PORCHER, Chrystelle PERRAULT (début de réunion pour se présenter), Carine LERAY, Virginie JOSSET

Représentants de parents : M. RAIMBAULT, Mme LECLERC, Mme HEVIN, M. DENEUVILLE

Représentants de la municipalité : M. BOULAY, Maire de Meslay du Maine, Mme FORET, adjointe et Mme

BELLANGER, conseillère municipale.

Excusées : Inspectrice de l'Education Nationale : Mme CAILLEAU, Mme PINOT : parent élu, Mme FOURGEAUD : DDEN

➤ **La rentrée 2024 :**

Il y aura un changement dans l'équipe pédagogique à la rentrée. Mme Emilie Porcher, après 15 ans à l'école de Meslay-du-Maine et arrivée en 2007, a obtenu sa mutation à l'école de Thévalles à Laval. Elle sera remplacée par Chrystelle PERRAULT, ici présente, qui quitte l'école de Fromentières mais qui a déjà enseigné à Meslay-du-Maine.

Cette année, nous avons deux services civiques, l'année prochaine nous avons une mission acceptée, nous allons recruter un volontaire en espérant avoir des candidatures. Les affectations des AESH ne sont pas attribuées à ce jour.

Effectifs pour la rentrée 2024.

	prévisions en décembre 2023	A la rentrée de septembre 2024 (à ce jour)	Actuellement Juin 2024
TPS	15	12	14
PS	20	19	30
MS	32	30	20
GS	22	20	22
	89	81	86

Voici la répartition prévue dans les classes à la rentrée 2024 : (quelques demandes d'inscriptions pendant l'été peuvent arriver)

TPS/PS	PS/ MS/GS	MS/ GS	MS/ GS
12+ 7	12+ 8+1	11+9	11+ 10
19	21	20	21

2. Projets pédagogiques

Avril / mai / juin 2024

Avril → Portes ouvertes le samedi 6 avril : belle fréquentation avec de nouveaux parents qui ont inscrits leur enfant en TPS/PS.

→ projet jardinage avec un budget alloué par l'OCCE (DDEN) de 50€ pour l'achat de graines et de plants au marché de Meslay-du-Maine.

→ Médiathèque, les 16 et 18 avril pour les 4 classes.

→ Ludothèque les 18 et 19 avril.

Mai → Sortie au Refuge de l'Arche le 16 mai.

→ classe de mer GS/CP à Primel-Tregastel du 28 mai au 31 mai. Carine Leray, l'enseignante des GS précise que la classe de mer s'est bien passée. Les enfants préparent un livret avec lequel ils pourront décrire leur séjour.

Juin → Interventions d'animations OCCE (3 séances par classes) : projet artistique pour la classe des TPS/PS sur le thème « Art et hasard » et projet scientifique pour les deux classes PS/ MS et GS autour de l'eau.

→ Sortie au château des Arcis le 11 juin avec l'exposition de travaux des enfants sur le thème des 5 sens et grand jeu de piste.

→ formation des enseignants le 14 juin sur « l'école du dehors » animée par Valérie Peltier, conseillère pédagogique de l'I.A.

Projets pédagogiques pour l'année 2024-2025

→ l'École du dehors : une sortie par semaine pour chaque classe d'environ 1h30 (9h15-11h00) sur le chemin qui va jusqu'au lavoir. Le taux d'encadrement étant de 1 adulte pour 8 enfants, il faudra sûrement prévoir des parents. L'école prendra en charge des sur-pantalons imperméables (budget à définir qui pourra être financé par des actions telle que la vente de gâteaux...), les parents fourniront les bottes et le manteau imperméable. Le projet ne pourra commencer qu'après la réunion de rentrée durant laquelle chaque enseignant l'exposera aux parents. Conscients que cela engendre un coût aux familles, il sera peut-être envisagé de mettre en place « une bourse aux vêtements » entre parents.

Pour enrichir ce projet, nous ferons appel à M.N.E. qui propose des intervenants nature.

→ Exposition ZOOM à Laval intitulée « Fragile » en septembre et en octobre.

→ Projet danse et projet musique avec la communauté de communes de Meslay-Grez.

3. Projet d'école 2023-2027

Axe pédagogique

→ action 1 : Socialiser et responsabiliser les élèves : le conseil et les métiers.

Carine LERAY en GS et Emilie PORCHER le mette en place dans leur classe ; elles témoignent en disant que cela fonctionne bien ; les élèves participent, parlent des problèmes rencontrés sur la cour notamment et trouvent des solutions ensemble. Le conseil permet d'apaiser des tensions.

Virginie JOSSET a essayé mais trouve ses élèves de PS / MS un peu jeunes ; par contre les métiers et les responsabilités de classe fonctionnent très bien (les élèves sont investis dans leurs différentes missions).

→ action2 : Développer la production d'écrits : élaborer le livre de nos histoires.

Carine Leray parle du livre qui a été élaboré suite à la classe de mer. Isabelle LAUZIER en produit aussi un par an.

→ action 3 : Projet innovant : mise en place d'une classe « passerelle » pour l'accueil des enfants de 2/3 ans.

Le projet fonctionne bien grâce à une bonne communication avec le pôle enfance ;

Education artistique et culturelle

→ action 1 : Développer un parcours culturel et artistique des élèves.

Les quatre enseignantes de l'école sont investies dans cette action. Le partenariat avec le château des Arcis est riche et permet d'exposer les œuvres de l'année.

Educatif de santé

→ action 1 : aménager la cour de récréation en lieu de bien-être pour les élèves.

La cour de l'école était déjà pourvue d'aires de jeux et de tapis mais le projet N.E.F.L.E a permis de financer une structure de jeux plus adaptée aux plus jeunes qui ne trouvaient pas trop leur place dans la cour. Il a été arrêté par l'équipe enseignante que cette structure était réservée à la classe des TPS/ PS pendant les récréations. La classe des GS peut l'utiliser sur le temps du midi jusqu'à 13h45. Les classes de PS/ MS peuvent l'utiliser sur le temps de classe consacré à l'E.P.S. Les élèves ont bien compris cette répartition ; les plus jeunes en profitent bien et semblent plus apaisés, plus sereins durant les récréations.

4. Projet N.E.F.L.E

L'objectif de ce projet est de renforcer la liaison crèche / école petite enfance et d'assurer le bien-être pour favoriser la réussite des élèves. Liaison mise en place avec la crèche municipale à proximité de l'école, des parents en congé parental. Il est possible de convenir d'un rythme de fréquentation scolaire individualisé en fonction de l'évolution de chaque enfant : l'intérêt étant de favoriser l'envie d'aller à l'école avec la confiance des familles.

Le projet fonctionne bien car il permet une grande souplesse.

Voici ce qu'a permis le budget alloué :

→ l'aménagement d'un espace sécurisé et adapté aux TPS : une structure de jeux dont nous avons déjà parlé, composée de parcours d'équilibre, de cabanes...entourée de barrières pour bien délimiter l'espace. Nous avons déjà dit plus haut comment les enfants se la sont vite appropriée et les bienfaits qui en découlent.

→ Aménagement d'un jardin pédagogique adapté aux TPS dans le patio, avec des bacs aux couleurs et au design adaptés et outils spécifiques. Isabelle LAUZIER s'est entretenue avec Marc (Animateur de l'espace des enfants) pour que ces bacs puissent être mis à disposition pendant les grandes vacances. Reste à trouver l'emplacement : le premier emplacement évoqué donnant sur la rue paraît peu envisageable car les bacs étant sur roulettes et facilement transportables.

→ Aménagement d'une salle multi-activités dans la salle 5, lieu ouvert à la crèche et aux élèves à besoins particuliers de l'école avec des coins relaxation, un espace musical, des bacs de transvasements.

→ Financement d'intervenants extérieurs en lien avec le projet de l'« Ecole du dehors » : animateurs nature,

conférences pour expliquer les bienfaits aux familles et d'autres projets avec les jeunes enfants de la crèche (yoga des petits ; intervenants en musique/thérapeutes...)

5. P.P.M.S

Trois exercices incendie ont été réalisés cette année : le 22/09, le 15/03 et le 28/06

Un exercice Attentat/intrusion a été réalisé le 13/10.

Un exercice de confinement a été réalisé le 19/04. Il faudrait revoir la coupure de l'électricité. Normalement nous devons la couper ainsi que la ventilation mais le tableau ne nous est pas accessible. La mairie répond qu'il faut une habilitation pour couper l'électricité, que ceci paraît difficile.

6. Investissements 2024

Isabelle LAUZIER remercie la mairie car tous les investissements demandés lors du dernier conseil d'école ont été acceptés :

- 2 bacs à livres 140 X 2 = 280€
- un coussin poire (coin repos en classe) 99€
- des nattes de gym (yoga) 30 X 12 = 360€
- 2 bancs de classe pour la classe 3 : 160 X 2 = 320€
- 3 tablettes : 280 € X 3 = 840€
- un panneau d'affichage à 565€

Pour un total de 2 464€

7 .Travaux à prévoir

- un film sur les vitres de la classe 1
- fenêtre classe 1 à prévoir pour pouvoir aérer
- une réfection de la VMC pour la classe 1 et le dortoir
- Des cloisonnettes pour les WC
- des stores occultants dans les classes et une réparation du volet de la classe 4 qui ne fonctionne plus.
- La réparation du plafond du local de rangement de motricité
- Des étagères de rangement dans la salle 6 et dans le local rangement des vélos pour le projet « Ecole dehors » (bottes....)
- Peinture des vélos
- Voilage ombrage pour les classes (dans l'allée côté collège)

Madame TAUNAI réitère la demande de fenêtre dans la classe de Mme LAUZIER, quand est ce que celle-ci sera mise en place ? Où sont les priorités ?

Vous êtes sortis voir les structures de jeux et les jardins ?

Isabelle LAUZIER remercie tout le monde et clôt la réunion à 20h.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du Conseil d'Ecole.

Compte rendu de la Commission Enfance Famille et Solidarité du 3 juillet 2024

Etaient présentes : Mmes FORET, BELLANGER et MOREAU Vanessa et Mme ANGEVIN (responsable de la Ludothèque)

Excusée : Mme JOHAN

- 1- La charte ATSEM
- 2- Les conseils école de FRATELLINI et René CASSIN, avec les comptes rendus
- 3- Ludothèque : bilan des 6 mois en pièce jointe

Certains points de la charte des ATSEM sont à préciser. La Charte sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Madame FORET informe le Conseil Municipal que Julien GAUTIER est en arrêt jusqu'au 16 juillet inclus.

Dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu Rural », la ludothèque a obtenu une aide de 2 290€ pour les projets ci-dessous :

- Proposer des séances d'animation pour les assistantes maternelles du territoire en partenariat avec le RPE
- Proposer un temps de formation pour les familles et professionnel(le) du territoire : conférence sur le jeu le 18 octobre
- Proposer des malles de jeux en prêt pour les assistantes maternelles

Le fait que la Ludothèque soit fermée pendant les vacances scolaires, est à revoir.

Le nombre d'enfants des communes extérieures fréquentant le service de la Ludothèque est en évolution: proposition d'en parler lors de la rencontre concertation avec les communes conventionnées.

620 prêts de jeux sur semestre 2024, soit beaucoup + que l'année 2023.

Local : à l'avenir, le local de la ludothèque ne pourra pas accueillir les personnes, si les effectifs continuent à augmenter.

Une réflexion est lancée sur la mise en place d'un tarif d'adhésion pour les communes hors communes conventionnées.

Projet : Achat de jeux surdimensionnés en bois pour des publics seniors ou handicap. La proposition d'inviter les familles le vendredi soir avant les vacances scolaires, a été revue, et la proposition serait d'inviter les familles le vendredi pendant les vacances.

Une des Finalité de la Ludothèque : apporter à certaines familles l'occasion de créer du lien social et d'un 1er lien avec la collectivité. (ex : une mère dont l'enfant n'est pas à la crèche mais à la maison.)

Certaines personnes empruntent des jeux pour inviter des amis à leur domicile. Et l'idée est de conforter la place du jeu auprès du jeune public.

Pour la prochaine concertation avec les communes conventionnées, prévoir un document présentant le service de La Ludothèque avec des commentaires d'enfants, de parents, d'école et des chiffres montrant l'évolution.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024
POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 9 juillet 2024

Présents : Jacques BRAULT, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Nicolas RENARD, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absents excusés : Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE

Question à rajouter à l'ordre du jour :

- Travaux terrain des sports

La commission valide l'ajout de cette question supplémentaire

1) Travaux terrain synthétique

Une réunion de démarrage a eu lieu le lundi 17 juin 2024. Compte tenu que le feu d'artifice du 13 juillet se déroule au parc des sports cette année, il a été convenu d'un possible démarrage à partir du mardi 16 juillet.

La mairie n'a pas l'accord pour passer par l'entreprise Thielin avant la fin de la moisson.

L'entreprise n'a toujours pas envoyé de planning malgré plusieurs relances.

Un démarrage à la rentrée risque de poser un problème pour terminer les travaux cette année. En effet, les opérations de coulage du sol amortissant et du remplissage du gazon ne peuvent se faire que sous certaines conditions météorologiques.

En parallèle, il a été demandé à l'entreprise Pigeon un devis pour :

- la construction du merlon le long de la RD au lotissement des Néfliers 2 avec la terre du terrain,
- la création d'un deuxième terrain de pétanque

Il y aura sans doute un troisième devis/avenant au marché pour conserver un chemin carrossable de 3 m de large le long du nouveau terrain synthétique afin de maintenir un accès VL et faciliter les opérations d'entretien du site

La commission prend acte de ces informations.

Remplacement véhicule des services techniques

Budget :

Sommes prévues au budget :

Remplacement d'un véhicule : 25 000.00 € TTC

Achat d'une remorque tribenne : 7 500.00 € TTC

Investissement réalisé non prévu :

Achat cuve GNR : 1 750.00 € TTC

Reste disponible : 30 750.00 € TTC

Besoin :

Après échanges avec les agents, il en ressort une préférence pour l'investissement dans un fourgon benne plutôt que dans un utilitaire et une remorque tri benne pour transporter plus facilement le matériel. L'achat de la remorque avait été pensé pour le transport de matériaux sur chantier, mais la quantité transportable étant finalement limitée qu'à 1 M3 cela n'a pas vraiment d'intérêt.

En revanche un besoin se fait ressentir pour une unité de lavage mobile

La solution est un fourgon benne équipé d'un réservoir et d'un nettoyeur haute pression.

Un fourgon benne simple, d'occasion correcte coûte au minimum 40 000 €. Ceci n'est pas compatible avec le budget prévu.

Il existe des fourgons-bennes électriques moins onéreux. Des contacts ont été pris avec ISEKI et GOUPIL. Les modèles équipés de karcher ne rentrent pas non plus dans le budget chez les 2 constructeurs. Ces engins plus étroits seront aussi plus pratiques pour les interventions dans le cimetière et les vieilles ruelles.

La solution proposée est donc un fourgon benne électrique simple avec l'achat un nettoyeur haute pression + cuve sur palette. Outre un investissement moins conséquent, le système peut aussi être utilisé avec d'autres équipements des services techniques (camion benne thermique, remorque) et être utilisé à un endroit sans mobiliser de véhicule.

Proposition de véhicule :



	GOUPIL	GOUPIL	ISEKY
Model	G4M	G4M	MT15n
Batterie	11,25 kWh plomb	9 kWh lithium	14,4 kWh Lithium
Vmax (km/h)	50	50	55
Autonomie (km)	70 (40 réel)	70 (50 réel)	114
Rechargement	8,5 H 10A prise classic	4,15H - 13 A	16A - 230 V
Garantie batterie	4 ans (7 ans de vie)	7 ans (15 ans de vis)	
Charge utile	822 kg	1 133 kg	725 kg
Dimensions benne	2 147 x 1 222	2 147 x 1 222	1 750 x 1 380
Option	Direction assistée Avertisseur piéton Roues STD 155R13C Portes centralisées Autoradio bluetooth Désembueur électrique Plateau basculant Réhausse grillagée Roue de secours Cordon de charge Attelage	Direction assistée Avertisseur piéton Roues STD 155R13C Portes centralisées Autoradio bluetooth Désembueur électrique Plateau basculant Réhausse grillagée Roue de secours Cordon de charge Attelage	Direction assistée Avertisseur piéton Roues STD 165/65R14 Camera de recul Autoradio bluetooth Chauffage et ventilation Plateau basculant Réhausse grillagée Aide au démarrage Cordon de charge Attelage
Prix € TTC	30 238,27	36 426,43	44 511,60
Prix € TTC superbonus déduits	27 238,27	33 426,43	41 511,60

Les batteries au plomb demandent des recharges complètes et un apport d'eau déminéralisée hebdomadaire.

Les batteries au lithium sont sans entretien et supportent des charges partielles.

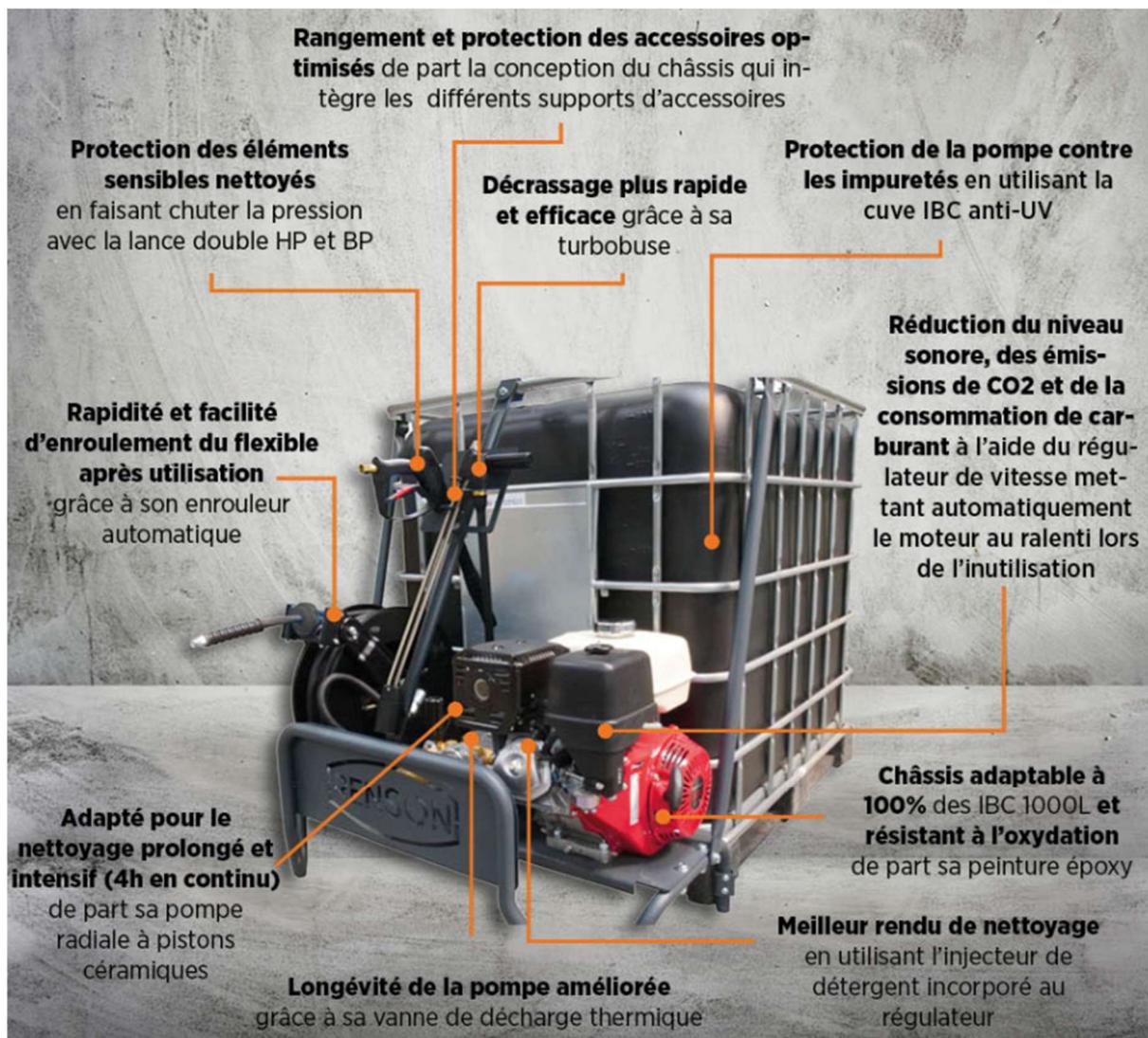
Nous avons aussi eu un chiffrage pour une Location avec Option d'Achat pour le model GOUPIL G4M 9 kWh lithium avec 2 visites constructeur / an inclus

Durée de la LOA (année)	3	4	5
Loyer mensuel € TTC	1 007,57	781,69	646,39
Valeur résiduelle € TTC	1 712,60	1 712,60	1 712,60
Coût Total € TTC	37 985,05	39 233,82	40 496,12

Le véhicule qui sera remplacé n'est pas repris est devra être vendu à part. Il ne peut pas être repris contre un bonus supplémentaire de 3 000 € car il est de 2012 et non de 2011.

Proposition de nettoyeur haute pression autonome :

Le produit souhaité est un nettoyeur thermique RENSON 250 bars 15L/min avec un moteur Honda. Le kit se compose du nettoyeur, d'un enrouleur de 20 M d'une buse classique et d'une turbobuse. Les services techniques demandent également à acheter en même temps un kit de débouchage de canalisation.



La société RENSON ne vend pas directement, il faut passer par un revendeur.

	DIRECT CUVES	MECANIC 2000
KIT NETTOYEUR	oui	oui
KIT DEBOUCHAGE	non	oui
PRIX € TTC	3 885,60	4 198,80

La commission :

- donne un avis favorable pour le model GOUPIL G4M 9 KWh lithium
- souhaite reporter cet investissement à l'année 2025 en espérant une évolution des critères pour bénéficier du bonus de reprise supplémentaire du vieux véhicule si achat direct,
- souhaite avoir un devis pour un contrat en LLD sur 4 ans avec entretien inclus avant de se prononcer sur la méthode d'acquisition du véhicule,
- donne un avis favorable sur la proposition de MECANIC 2 000 pour l'achat du nettoyeur haute pression sur 2024 sous réserve de voir avec la société karcher à laval si possibilité d'une offre plus intéressante.

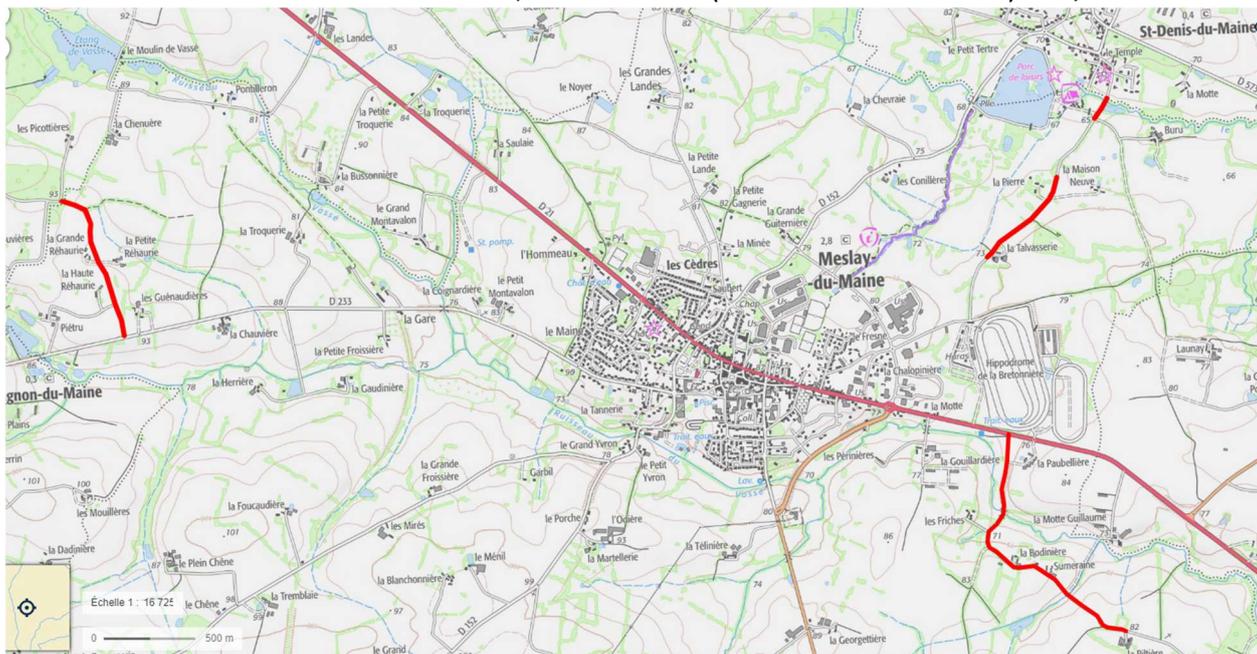
Monsieur CAUCHOIS souhaite connaître le nombre de jours d'utilisations par an pour cet équipement.

2) Travaux voirie 2024

Investissement (bicouche)

Rappel du programme déjà validé par la commission

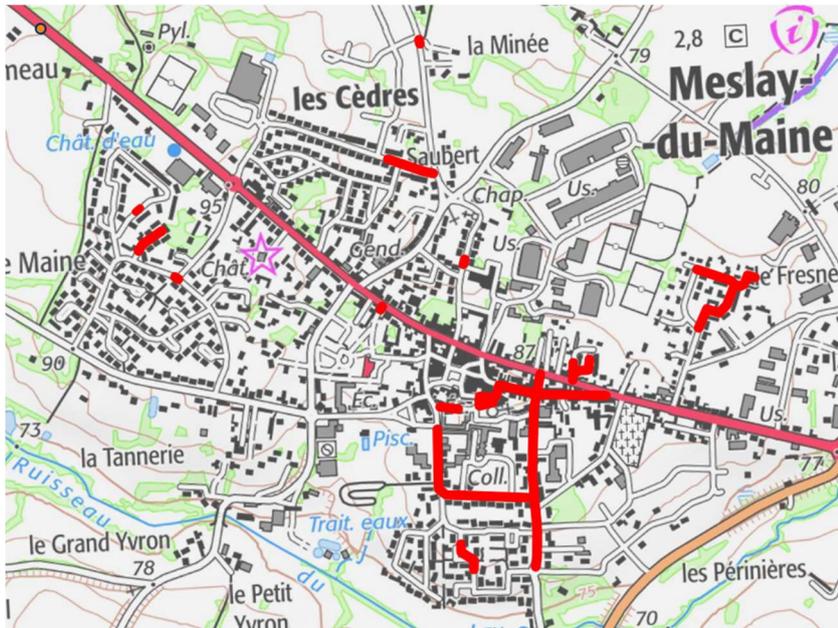
- Réfection bicouche : chemin de la Grande Réhaurie, VC du Fresne (entre l'hippodrome et Buru) sur la section B non refaite en 2020, VC du Fresne (entre Buru et St Denis) et 1/3 chemin de la Piltière.



Les travaux ont été confiés à l'entreprise Eurovia titulaire du lot 1 du marché à bon de commande voirie. Le planning annoncé par l'entreprise est prévu comme suit : préparation à l'automne 2024 (après les travaux de curage) et réalisation des revêtements au printemps 2025.

Fonctionnement (PATA)

Le mercredi 12 juin 2024 MM BRAULT et PENNEL ont fait le tour de la commune pour estimer les surfaces à réaliser. Le total est de 1 255 m² répartie comme sur la carte ci-dessous :



Les travaux d'un montant de 11 430,72 € TTC ont été commandés à l'entreprise Pigeon titulaire du lot 2 du marché à bon de commande voirie.

La commission prend acte de ces informations.

3) Programme national ponts

Le 31 mai dernier, le CEREMA nous a envoyé les carnets de santé des ouvrages établis suite aux visites sur site en début d'année.

Finalement nous avons reçu 5 carnets de santé sur 8 attendus.

Pontilleron, La Gaudinière et Le grand Montavalon n'ont pas été retenus.

Les résultats sont plutôt bons.

- Rte de Grez à surveiller,
- L'Écrille (rte de St Denis) non visité mais à surveiller,
- RAS sur la Gouillardière, Etang du Vassé et Les Fiches mais des observations mineures sur l'état des chaussées (fissures – corrigées depuis avec les travaux de bicouche programme 2023 réalisés en avril 2024), de la signalisation en approche et des accotements.

La commission prend acte de ces informations.

4) Travaux allée du Vassé

Pour faire suite à la commission du 11 janvier 2024 et au vote du budget, les services techniques ont demandé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'allée au Cabinet Harry Langevin.

Le bureau d'études a proposé 2 devis complémentaires, le premier pour une mission complète de l'étude à la réception des travaux pour 2 340,00 € TTC. Et un autre pour la réalisation d'un levé topographique à 540,00 € TTC

Lors de sa préparation de réponse, le cabinet s'est aperçu qu'une partie de l'impasse fait partie du domaine privé (parcelle 0292).



Il faut donc solutionner ce point-là avant de réaliser un nouvel aménagement. M. Brault a rencontré les propriétaires de la parcelle concernée. Ils sont d'accords pour régulariser cette incohérence.

Le bureau d'études a également proposé 2 devis complémentaires, pour l'aménagement de l'impasse de la Tannerie, le premier pour une mission de maîtrise d'oeuvre des travaux pour 2 340,00 € TTC et l'autre pour le lever topographique à 420,00 € TTC

La commission :

- Valide le rachat de cette zone pour régulariser cette anomalie
- Valide les quatre devis du Cabinet Harry Langevin pour l'allée du Vassé et l'impasse de la Tannerie

5) Travaux chaudières pôle enfance

Le pôle enfance est équipé d'un chauffage au sol composé de 6 zones. Chaque zone est reliée à une Pompe à Chaleur.

Sur les 6 PAC, aujourd'hui 1 est en panne et a besoin de réparation, 1 s'arrête au bout de 48 h, 2 s'arrêtent régulièrement et 2 fonctionnent normalement.

La commune a un contrat d'entretien avec Eiffage. Celle-ci est intervenue lors de la panne de la chaudière au mois d'avril (?) et nous devons recevoir un devis pour la réparation. Un autre a été demandé dès le mois de janvier pour le remplacement d'une PAC avec l'idée d'en faire une par an pendant 6 ans. À ce jour, nous sommes toujours en attente des devis Eiffage malgré plusieurs relances.

Au mois de juin, les services techniques ont consulté Anjou Clim Services et SND pour le remplacement de 2 PAC ou un autre système remplaçant l'ensemble. Nous n'avons pas encore reçu de devis non plus de la part de ces entreprises

Ce dossier sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

6) Travaux terrain des sports

Le club de Jogging Meslay Athlétisme et les écoles ont demandé à la commune le renouvellement du sable de fosse de saut ainsi que la mise en place d'une bâche de protection pour éviter la présence récurrente de déjections animales.

Sable de la fosse

Pour les fosses d'athlétisme, il faut du sable de rivière, siliceux, de granulométrie 0.1/2.

La carrière de la fosse à Villiers Charlemagne propose un sable correspondant provenant d'une autre carrière du groupe Hervé granulats. Un devis a été demandé à l'entreprise Philippe Bossuet Services pour le décaissement du sable sur 20 cm et la remise à niveau avec le bon sable. Estimation des services techniques maxi 1 500 € TTC

Le devis est arrivé le lendemain de la commission est se monte à 901,28 € TTC

Bâche de protection

Des devis ont été demandés (même dimension, même caractéristiques de bâche)

- DIMASPORT – 1 620.00 € TTC
- MARTY – 979,38 € TTC

La commission donne un avis favorable au remplacement du sable et à l'offre MARTY pour l'achat de la bâche de protection.

7) Questions diverses

Les élus évoquent le problème du désherbage des caniveaux. Les ST se sont renseignés en 2023 pour une mini balayeuse de voirie mais le budget n'est pas compatible avec celui de la commune. Du coup, il faut se rabattre sur un modèle tracté par le tracteur. Il est prévu de demander l'inscription de cet investissement au prochain budget.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission

Avenant convention dispositif « Petits Déjeuners »

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec le Ministère de l'Education Nationale, la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ». Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un avenant pour le même dispositif pour l'année 2022/2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer un nouvel avenant pour ce dispositif pour l'année 2023/2024.

Informations diverses

- *Marché travaux salle socioculturelle : 85 dossiers retirés, 17 plis déposés, 5 lots avant analyse des offres sont infructueux. Le calendrier des travaux est donc remis en question.*

- *Exposition sur le thème du sport réalisée par Histoire et mémoires du 16 juillet au 15 septembre dans le hall de la mairie*
- *Bal des pompiers : 13 juillet*
- *Soirée Moules Frites organisée par le comité des fêtes le 20 juillet*
- *Forum des associations : 7 septembre*
- *Retour sur les Meslidays : très positif, belle manifestation, dynamisme entre les commerçants et artisans. Belle réussite aussi par les services du centre social pour l'organisation des JO farfelus et de la guinguette.*
- *Pumptrack : démarrage des travaux en septembre*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.